

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2025 - SÉANCE N°4 - DU 25 JUIN

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT-CINQ JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, ALONSO Séverine, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYME-MESLIN Janine, MAGNIN Karine, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, VOLLAND Sandrine

Absents ayant donné pouvoir :

GAIDO Véronique a donné pouvoir à JALLUT Eric, LEBRETON Michèle a donné pouvoir à HUGUET Chantal, PONSARD Thierry a donné pouvoir à ALONSO Séverine, WILLINGER Tania a donné pouvoir à LIMOUZIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Marie-Françoise TACONNET

Nombre de Membres : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation : 17 Juin 2025

Madame le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations supplémentaires :

- Autorisation à régler la mise à disposition d'un adjoint administratif à raison de 4h hebdomadaire
- Autorisation du Conseil Municipal pour signature d'une convention entre la Croix Rouge et la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE les délibérations supplémentaires.

◇◇◇◇◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 23 AVRIL 2025 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 avril 2025.

II) DELIBERATION 2025-15 : CHOIX PRESTATAIRE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU JARDIN DU SOUVENIR DANS LE CIMETIERE COMMUNAL et DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENT DE L'ISERE

Actuellement dans le nouveau cimetière à gauche en rentrant, a été installé un périmètre spécifique pour recevoir des cendres : jardin du souvenir et colombarium. Madame le Maire

explique que suite aux remarques de plusieurs entreprises, de pompes funèbres et des familles, l'espace cinéraire actuel n'offre pas de lieu de recueillement respectueux et ne permet pas une évacuation des cendres digne des défunts. La commune pourra profiter de ces travaux pour agrandir ce périmètre, créer des places supplémentaires au niveau du columbarium et installer un nouveau puit de dispersion des cendres.

OBJECTIFS

L'agrandissement souhaité donnerait de la surface supplémentaire à cet emplacement soit un total de 25 m² au lieu de 5 m², ce qui permettrait d'offrir plus d'espace aux familles souhaitant se recueillir, de nouvelles places en columbarium (2 modules de 5 places) d'améliorer l'esthétique et le confort du lieu, en ajoutant des espaces végétalisés. Un nouveau puit de dispersion sera installé.

Ce projet permettra aussi d'améliorer l'accessibilité pour les visiteurs par la **création de 2 accès PMR** avec abaissement du niveau général de l'espace cinéraire.

DEVIS RECEPTIONNES :

Entreprise LUBO : Modification du puit de dispersion des cendres, agrandissement du jardin du souvenir, création de 2 modules de 5 cases de columbarium, création de 4 cavurnes pour mini-monuments, aménagement de l'accès au PMR et l'allée d'accès. Soit un coût total pour ces travaux qui s'élève à **26 385.60€ HT** soit **31 662.70€ TTC**.

Entreprise **MARBRERIE DE VILLA** : Création d'un nouveau puit de dispersion des cendres, modification du jardin du souvenir, création de 2 modules de 5 cases de columbarium, création de 4 cavurnes pour mini-monuments, aménagement de l'accès au PMR et de l'allée d'accès. Soit un coût total pour ces travaux qui s'élève à **22 092€ HT** soit **26 510.40€ TTC**.

Au vu des conditions de réalisation et du prix de cet équipement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour le choix du prestataire retenu.

- MARBRERIE DE VILLA : Pour : 15 contre : 0

*Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité et validé le projet de l'entreprise **MARBRERIE DE VILLA** pour un montant de **22 092.00€ HT** soit **26 510.40€ TTC***

La commune de Granieu, au vu de son budget primitif ne pourra pas financer la totalité de cette opération, c'est pourquoi elle sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère, une subvention la plus élevée possible pour ces travaux.

L'échéancier des travaux et la durée de l'opération :

- Date de début des travaux : Septembre 2025
- Date de fin de travaux : Fin novembre 2025

Le plan de financement de l'opération se présente de la manière suivante :

- Subvention du Département : 7 732.20 €
 - Autofinancement de la commune : 14 359.80 €
- Total des Travaux : 22 092 € HT**

La commune devra régler la TVA à hauteur de 4 418.40 € en supplément et en autofinancement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire ou ses Adjoints à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'aménagement de notre espace cinéraire et mise aux normes du jardin du souvenir. La commune devra demander au Département une autorisation de démarrage anticipée des travaux.

III) DELIBERATION 2025-16 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES

OBJET : Convention de partage de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sur les Zones d'Activités d'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L331-1, L331-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n°2025-24 du Conseil communautaire du 13 février 2025 adoptant le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030,

Vu la délibération n°2025-61 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 adoptant la convention de partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur les Zones d'Activités d'intérêt communautaire.

Madame le Maire informe que lors du Conseil communautaire du 13 février 2025, le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) 2025-2030 a été adopté, et il en rappelle les deux grands principes :

- Renforcer les logiques de solidarité entre la Communauté de communes et les communes membres,
- Assurer le financement du projet de territoire en préservant la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes.

Pour ce faire, il a été convenu d'utiliser les leviers financiers et fiscaux notamment celui du partage de la Taxe d'Aménagement des communes à l'EPCI.

Il rappelle que Les Vals du Dauphiné sont compétents en matière de ZA (compétence dite économie), et de ce fait, portent les dépenses nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation de ses zones. Actuellement, la taxe d'aménagement est intégralement perçue par la commune.

Le PFFS prévoit le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes, pour les Zones d'Activités relevant de la compétence des Vals du Dauphiné, dans la proportion de 80 % pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et 20 % pour les communes.

Les modalités d'applications sont définies dans la convention de partage en annexe. Cette dernière devra être adoptée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes.

Il propose que ce reversement soit applicable pour toutes Taxes d'Aménagements perçues à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de partage de 80 % de la Taxe d'Aménagement perçue, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la Communauté de communes par la Commune sur le périmètre des Zones d'activités économiques communautaires dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement.

APPROUVE la convention de partage jointe en annexe de la délibération et AUTORISER sa signature.

IV) DELIBERATION 2025-17 : PARTICIPATION ANNUELLE A LA DEMOUSTICATION

Madame le Maire rappelle que la commune participe aux actions de démoustications organisées par le Département de l'Isère depuis de nombreuses années. L'EIRAD : opérateur public de démoustication est désigné par le Département de l'Isère pour les interventions de lutte contre

les moustiques sur les zones naturelles et urbaine. La campagne commence début mars et se termine début novembre de chaque année.

Cette année le montant demandé au titre de la participation communale au titre de la démoustication pour le traitement sur le périmètre de notre commune s'élève à 1 312.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité : **AUTORISE** la commune de Granieu à régler la somme demandée par le Département de l'Isère dans le cadre du traitement de démoustication.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

V) DELIBERATION 2025-18 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASE ST GENIX LES VILLAGES

Madame Chantal HUGUET, Maire de Granieu, explique que comme chaque année la commune participe aux frais de fonctionnement du gymnase de St Genix les Villages où sont scolarisés les collégiens de notre commune. Désormais les élèves du collège LA FORET utilisent le gymnase de la commune de St Genix les Villages pour leurs activités physiques et sportives.

La commune de St Genix les Villages a fixé à 86.86€, le coût par élève de participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases, pour les communes de résidence des élèves scolarisés par délibération du 14 mai 2025.

Pour l'année 2024-2025, la participation aux frais (Electricité, chauffage, entretien, assurance...) applicables à la commune de Granieu s'élèvent à 1 650.34 euros pour 19 enfants de Granieu scolarisés.

Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à verser la participation annuelle.

VOTE : Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité le versement de cette participation et CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette participation.

PRECISE et AUTORISE le versement de la participation au vu des justificatifs présentés et après vérifications.

VI) DELIBERATION 2025-19 : DELIBERATION POUR AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT A LA FIBRE AVEC THD38

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier d'ISERE FIBRE : opérateur délégataire de service public en charge du déploiement de la fibre optique dans le cadre du réseau d'initiative publique ISERE THD porté par le DEPARTEMENT DE L'ISERE.

ISERE THD est ouvert à tous les opérateurs pour garantir le libre choix du fournisseur d'accès. ISERE FIBRE nous propose un raccordement gratuit, pour cela nous devons signer une convention et leur retourner.

Après renseignement auprès du service informatique de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné, ils nous confirment que nous devons signer cette convention afin de pouvoir être raccordable à la fibre.

Effectivement, les habitants de Granieu sont raccordés depuis l'été dernier, mais les établissements publics ne le sont pas encore. Ils doivent signer cette convention pour pouvoir être raccordables.

Le conseil municipal doit donner son autorisation à Mme le Maire afin qu'elle puisse signer cette convention. Nous rappelons que la signature de cette convention **n'entraîne aucune participation financière** comme indiqué sur leur courrier. Nous compléterons notre demande en mentionnant tous les bâtiments communaux (mairie – salle des fêtes – bar restaurant et salle des associations afin que tous les bâtiments soient raccordables)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE et AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette décision.

VII) DELIBERATION 2025-20 : DENOMINATION D'UNE VOIE DE LA COMMUNE DE GRANIEU

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination d'une voie est présentée au Conseil Municipal.

- **Chemin des Léchères** (au droit du bâtiment agricole de M GAUDET-TRAFFIT Ludovic)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE et VALIDE la dénomination de cette nouvelle voie.
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VIII) DELIBERATION 2025-21 : TARIFS DE LOCATION A LA NUITEE : STUDIOS ET CHAMBRES dans l'attente d'un repreneur pour notre Bar-Restaurant chambres d'hôtes en Gérance Communale

Madame le Maire rappelle que le Bar Restaurant Chambre d'Hôtes est fermé depuis le mois de mars 2024. Plusieurs candidats ont été reçus pour la gérance communale, mais soit ils changent de projet, soit le projet n'est pas abouti. En attendant la réouverture de l'établissement de la gérance communale située au 2 Place de la Mairie, Madame le Maire souhaite pouvoir louer les studios et les chambres à la nuitée afin de percevoir des recettes.

Nous n'avons qu'un prix de location au mois ou à la quinzaine, et parfois nous avons des demandes plus courtes. Aussi, il convient de prendre une délibération avec un prix à la nuitée, ainsi nous pourrions multiplier ce prix par le nombre de nuitée stipulée au contrat, pour des locations occasionnelles qui peuvent arranger les habitants de Granieu recevant de la famille. Nous avons des demandes ponctuelles.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous (ce prix tient compte de la consommation d'eau et d'électricité) :

Les studios seront loués sans linge de lit, ni linge de maison (avec ménage qui devra être fait à la restitution des clés).

Studio 1 : Grand meublé avec kitchenette (26.26 m²) – couchage jusqu'à 4 personnes : 130 € la nuitée

Studio 2 : Petit meublé avec kitchenette (21.90 m²) – couchage jusqu'à 2 personnes : 90 € la nuitée

Les chambres du même bâtiment, pourront être louées occasionnellement à la nuitée :

	Sans linge de lit ni serviettes de toilette	Avec linge de lit uniquement Sans serviettes de toilette
Chambre double	45 €	55 €
Chambre triple	50 €	60 €
Chambre suite de 6 couchages	70 €	85 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

APPROUVE les prix fixés ci-dessus pour les locations des studios et des chambres à la nuitée

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de signer les contrats de locations ou bail.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

IX) DELIBERATION 2025-22 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION ET A REGLER LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE ROMAGNIEU A RAISON DE 4H HEBDO POUR GRANIEU

Après avoir demandé, en début de séance, l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le rajout de cette question à l'ordre du jour à l'unanimité.

Madame le Maire confirme qu'un adjoint administratif pourrait être mis à disposition de notre commune pour effectuer des tâches de comptabilité et de secrétariat de mairie, par convention avec la Mairie de Romagnieu.

Cette mise à disposition est possible en référence à l'article L512-12 du Code Général de la fonction publique et à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Madame le Maire explique qu'au niveau du secrétariat, il y a de plus en plus de dossier à gérer et souvent dans l'urgence et que les 4 heures de contrat actuel ne sont pas suffisantes.

Aussi, cette mise à disposition se fera par la signature d'une convention faite pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 (renouvelable sur 3 ans au maximum). Les termes de cette convention mentionnent les modalités de rémunération de l'agent Mme Sandrine GRONDIN, Adjoint Administratif Territorial 7^e échelon ainsi que les charges et le régime indemnitaire qui en découlent à proportion de son temps de mise à disposition.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE la mise à disposition d'un adjoint administratif titulaire à raison de 4h hebdomadaire pour la commune de Granieu et AUTORISE la signature de la convention ainsi que le règlement de cette mise à disposition prévu au chapitre 012.

Il CHARGE Mme le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

X) DELIBERATION 2025-23 : ELABORATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Madame le Maire explique qu'il est obligatoire pour chaque commune d'avoir un PCS : Plan Communal de Sauvegarde, car le département de l'Isère relève d'un risque de sismicité de niveau 3. Il permet de faire face aux risques naturels (incendies, canicule, grand froid, sismicité, etc...) ainsi qu'aux risques sanitaires, technologiques et sociétaux.

D'autre part, la responsabilité des Maires est engagée à travers l'élaboration d'un PCS mais également sur son maintien en mode opérationnel.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

En fonction des risques à gérer, il permet de

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à mettre en place ;
- recenser les moyens disponibles (humains et matériels)
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette obligation de mise en place et de valider le lancement de l'élaboration de notre Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE pour lancer le début des travaux d'élaboration de notre PCS.

Vu la complexité de cette démarche et les responsabilités engendrées, la commune de Granieu a rencontré le Bureau de Prévention des Risques représenté par M Sébastien ARNAUD qui nous fait une proposition pour réaliser notre PCS pour un montant de 5000 € TTC y compris un exercice en situation.

Les élus seront formés lors de cet entraînement grandeur nature.

Le travail est complexe :

- Organisation d'un poste de commandement : PCC
- Direction des opérations de secours : DOS : MAIRE + PREFET
- Commandant des opérations de secours : Pompiers
- Responsable des actions communales : Titulaire + suppléant

Toutes les consignes seront répertoriées sur un registre avec des fiches procédures.

Mme le Maire souligne que seul l'exercice de mise en situation avec l'IRMA nous aurait coûté 2500 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

PREND ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Granieu

VALIDE le bureau de prévention des Risques domicilié à 400 chemin des Poutes 38730 CHELIEU

CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

XI) DELIBERATION 2025-24 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET D'ENCADREMENT DE BENEVOLES SPONTANES ENTRE LA CROIX ROUGE FRANCAISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE

Après avoir demandé, en début de séance, l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le rajout de cette question à l'ordre du jour à l'unanimité.

Madame le Maire explique qu'en parallèle du lancement de l'élaboration du PCS pour notre commune, elle souhaite informer le conseil municipal sur le fait que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a validé le 22.05.2025, en conseil communautaire, la mise en place d'une convention pour les communes volontaires.

Cette convention permettra à la commune de Granieu de pouvoir faire face à un évènement climatique ou sanitaire, en s'appuyant sur la réactivité et l'expérience de la Croix Rouge, qui pourra nous venir en aide.

La Croix Rouge ayant un agrément national de sécurité civile, elle joue un rôle clé dans les opérations de secours, de soutien et d'accompagnement des populations. Elle contribue, aussi, à la formation et à l'encadrement des bénévoles engagés dans ces missions.

Afin d'optimiser cette coopération, la convention permet de formaliser les engagements respectifs de la Croix Rouge Française, des communes membres et de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Elle définit les rôles et les responsabilités de chacun, garantissant des interventions coordonnées et efficaces au service des habitants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE la signature de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix Rouge Française et la Communauté de Communes et les communes volontaires

CHARGE Madame le Maire ou ses adjoints de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

XII) DELIBERATION 2025-25 : DM1

Madame le Maire explique qu'au moment de l'établissement du Budget Primitif 2025, nous avons prévu une somme de 1600 euros au compte 165 : dépôt de caution en recettes et reversement de caution en dépenses sur la section investissement.

Nous avons trouvé des locataires pour nos 2 studios pour une durée d'un an, afin de pouvoir leur demander deux mois de caution, nous devons augmenter le plafond du compte 165 de 60 € en dépenses et en recettes pour respecter l'équilibre budgétaire.

La location de ces 2 studios nous permettra de faire rentrer des recettes. Madame le Maire propose de modifier le budget tel que présenté ci-dessous :

Désignation des comptes impactés par les mouvements de crédits	Dépenses	Recettes
Investissement - Dépenses		
165- Dépôt et cautionnement	+60 €	
2183 – matériel informatique	-60€	
Investissement - Recettes		
165 – Dépôt et cautionnement		+60 €
10226 – Taxe d'Aménagement		-60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE : Pour : 15 contre : 0 abstention : 0**
- **DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VIII : QUESTIONS DIVERSES

Point par Madame le Maire sur la situation de notre restaurant et sur les différents entretiens de nouvelles candidatures.

Point sur les travaux par Mr Eric JALLUT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

- - - -

***Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme***

Mme Le Maire,

La secrétaire de séance,

Chantal HUGUET

Marie-Françoise TACONNET

**ANNÉE 2025 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4 – DU 25 JUIN
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2025-15 : Choix Prestataire travaux de mise aux normes du jardin du souvenir dans le cimetière communal et demande de subvention au Conseil Département de l'Isère

2025-16 : Délibération pour signature d'une convention sur le partage de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités

2025-17 : participation annuelle à la Démoustication

2025-18 : Délibération pour signature d'une convention pour participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix les Villages

2025-19 : Délibération pour autorisation à signer une convention pour le raccordement à la fibre avec THD38

2025-20 : Dénomination d'une voie de la commune de Granieu

2025-21 : Tarifs de location à la nuitée : Studios et Chambres dans l'attente d'un repreneur pour notre Bar-Restaurant chambres d'hôtes en Gérance Communale

2025-22 : Autorisation à régler la mise à disposition d'un adjoint administratif à raison de 4h hebdo pour Granieu

2025-23 : Elaboration d'un Plan de Sauvegarde Communal

2025-24 : Délibération du Conseil Municipal pour signature d'une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix Rouge Française et la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

2025-25 : Délibération DM1

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine	RULLET Serge
BOUVIER-GARZON Patrick	VOLLAND Sandrine
DEYMÉ-MESLIN Janine	
GAIDO Véronique Ayant donné pouvoir à JALLUT Eric	WILLINGER Tania Ayant donné pouvoir à LIMOUZIN Emmanuel
LEBRETON Michèle Ayant donné pouvoir à HUGUET Chantal	PONSARD Thierry Ayant donné pouvoir à ALONSO Séverine